|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 16 mai 2012

|  |  |
| --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 285**COM 2/RH |
|  |  |
| Tél.: | +41 22 730 5887 |
| Fax: | +41 22 730 5853 |
| E-mail: | tsbsg2@itu.int  |

|  |
| --- |
| - Aux administrations des Etats Membresde l'Union**Copie:**- Aux Membres du Secteur UIT-T- Aux Associés de l'UIT-T- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT‑T- Aux Présidents et Vice-Présidents de toutes les Commissions d'études de l'UIT-T et du GCNT- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet:  | **Possibilité d'utiliser en parallèle des codes de réseau mobile (MNC) E.212 à 2 et 3 chiffres en association avec un même indicatif de pays pour le mobile (MCC) géographique** |
|  |
| **Date limite pour envoyer vos réponses: 1er octobre 2012** |

Madame/Monsieur,

1 A la réunion qu'elle a tenue du 21 au 29 mars 2012, la Commission d'études 2 (CE 2) de l'UIT-T a reçu plusieurs contributions concernant la possibilité d'utiliser à la fois des codes de réseau mobile (MNC, *mobile network code*) à deux chiffres et des MNC à trois chiffres en association avec un même indicatif de pays pour le mobile (MCC, *mobile country code*) géographique. Les MCC et les MNC sont définis dans la Recommandation UIT-T E.212.

2 Par ailleurs, d'autres contributions portaient sur les nouvelles utilisations possibles des ressources E.212. En l'état actuel des choses, les nouvelles ressources peuvent être utilisées comme suit:

a) MNC pour des réseaux GSM privés;

b) nouveaux MCC pour des réseaux GSM privés;

c) MNC pour des utilisateurs et/ou des fournisseurs de services de machine à machine (M2M);

d) nouveaux MCC pour des applications M2M;

e) nouveaux MCC pour des services de messagerie internationaux.

3 Certaines de ces nouvelles utilisations pourraient entraîner un épuisement plus rapide que prévu des ressources E.212 déployées au niveau national. Par conséquent, la CE 2 cherche actuellement une solution pour prolonger la durée de vie d'un MCC national en vue de prendre en charge les applications actuelles comme futures.

4 L'objectif en l'espèce (ou avec la présente Circulaire) n'est pas de modifier a posteriori les attributions actuelles de MNC à deux chiffres, mais plutôt de comprendre les conséquences et les possibilités associées à l'introduction d'une certaine souplesse dans les plans d'identification des MNC nationaux moyennant la prise en charge de deux longueurs de numéro à court terme, dans la perspective d'attribuer uniquement des codes à trois chiffres à compter d'une date qui reste à convenir. Cette éventuelle modification du plan d'identification E.212 pourrait avoir une incidence sur la gestion et l'assignation actuelles des MNC au niveau national.

Dans la mesure où l'introduction de MNC à trois chiffres vise à éviter un possible épuisement des MNC que pourraient entraîner certaines nouvelles utilisations, nous estimons qu'il est nécessaire d'obtenir des renseignements auprès des membres pour savoir dans quelles proportions ces nouvelles utilisations "consomment" des MNC, et en particulier comment les MNC actuels sont utilisés et combien de MNC sont nécessaires pour les nouvelles utilisations.

5 Pour l'aider dans l'étude de cette question, la CE 2 souhaiterait obtenir des informations sur les points énumérés ci-après, qui portent notamment sur les nouvelles utilisations des MNC:

a) Quels critères d'attribution des MNC (voir les Annexes B et F de la Recommandation UIT‑T E.212) appliquez-vous actuellement pour chacun des types de réseaux suivants? Veuillez donner un court résumé.

i) Réseaux mobiles |\_\_|

ii) Opérateurs de réseaux virtuels mobiles |\_\_|

iii) Réseaux fixes |\_\_|

iv) Réseaux à satellite et autres réseaux non terrestres |\_\_|

v) Télécommunications personnelles universelles (TPU) |\_\_|

vi) Fournisseurs de services de SMS |\_\_|

vii) Réseaux GSM/mobiles privés sans capacité d'itinérance |\_\_|

viii) Autre utilisation (Veuillez préciser:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) |\_\_|

b) Jusqu'à présent, combien de MNC avez-vous attribués en association avec votre MCC (ou vos MCC si plus d'un indicatif de ce type est attribué à votre pays) pour chacun des types de réseaux suivants? Veuillez indiquer le nombre dans la case prévue à cet effet.

i) Réseaux mobiles |\_\_|

ii) Opérateurs de réseaux virtuels mobiles |\_\_|

iii) Réseaux fixes |\_\_|

iv) Réseaux à satellite et autres réseaux non terrestres |\_\_|

v) Télécommunications personnelles universelles (TPU) |\_\_|

vi) Fournisseurs de services de SMS |\_\_|

vii) Réseaux GSM/mobiles privés sans capacité d'itinérance |\_\_|

viii) Autre utilisation (Veuillez préciser:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) |\_\_|

c) Au cours des deux dernières années, combien de MNC avez-vous attribués en moyenne en association avec votre MCC (ou vos MCC si plus d'un indicatif de ce type est attribué à votre pays) pour chacun des types de réseaux suivants? Veuillez indiquer le nombre dans la case prévue à cet effet.

i) Réseaux mobiles |\_\_|

ii) Opérateurs de réseaux virtuels mobiles |\_\_|

iii) Réseaux fixes |\_\_|

iv) Réseaux à satellite et autres réseaux non terrestres |\_\_|

v) Télécommunications personnelles universelles (TPU) |\_\_|

vi) Fournisseurs de services de SMS |\_\_|

vii) Réseaux GSM/mobiles privés sans capacité d'itinérance |\_\_|

viii) Autre utilisation (Veuillez préciser:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) |\_\_|

d) A quelle date pensez-vous avoir épuisé les MNC à votre disposition ? Veuillez indiquer l'année.

e) Avez-vous connaissance d'éventuels problèmes que pourrait poser dans l'avenir l'attribution de MNC à trois chiffres en association avec votre MCC actuel?

6 L'approche proposée par la CE 2 pour éviter l'épuisement futur des MNC consiste à envisager de réviser la Recommandation UIT-T E.212 pour qu'à compter d'une date donnée, toutes les nouvelles attributions faites au niveau national soient des MNC à trois chiffres. En d'autres termes, au‑delà d'une certaine date, aucun nouveau MNC à deux chiffres ne serait attribué.

7 Les MNC à deux chiffres existants et les nouveaux MNC à trois chiffres associés au même MCC coexisteraient alors. Si une telle approche est adoptée, un nouveau MCC ne serait attribué à un pays qu'à condition que ce pays soit passé au système de MNC à trois chiffres et qu'il ait épuisé les MNC à trois chiffres dont il dispose.

8 Etant donné que la plupart des Etats Membres attribuent actuellement des MNC à deux chiffres, il est important de comprendre les éventuelles modifications et incidences pour les réseaux existants et futurs que supposerait une coexistence des MNC à deux chiffres actuels et des nouveaux MNC à trois chiffres. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer toutes les informations dont vous disposez sur cette question, en répondant à la présente Circulaire ou en soumettant une contribution à la Commission d'études 2 de l'UIT-T.

9 On trouvera des informations supplémentaires dans la note de liaison adressée aux groupes 3GPP, 3GPP2 et GSMA, reproduite dans l'Annexe de la présente Circulaire.

10 Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse à la présente Circulaire d'ici au **1er octobre 2012**, à l'adresse suivante:

Bureau de la normalisation des télécommunications/UIT

Place des Nations

CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Fax: +41 22 730 5853

Email: tsbsg2@itu.int

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

Annexe: 1

ANNEX
(to Circular 285)
**Liaison COM 2- LS 129**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **itu-old** | INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION | **COM 2 – LS 129 – E** |
| **TELECOMMUNICATIONSTANDARDIZATION SECTOR**STUDY PERIOD 2009-2012 |  |
| **English only****Original: English** |
| **Question(s):** | 1/2 | Geneva, 21-29 March 2012 |
| **Ref.: TD 303 Rev.2 (PLEN/2)-E** |
| **Source:** | ITU-T Study Group 2 |
| **Title:** | Assignment of 3 digit MNCs |
| **LIAISON STATEMENT** |
| **For action to:** | 3GPP, 3GPP2, GSMA, CDG (CDMA Development Group) |
| **For comment to:** |  |
| **For information to:** |  |
| **Approval:** | **ITU-T Study Group 2 plenary, 29 March 2012** |
| **Deadline:** | 31 January 2012 |
| **Contact:** | Philippe FouquartFrance Telecom OrangeFrance | Email: Philippe.fouquart@orange.com |
|  |

# E.212, the ITU-T Recommendation defines the format of IMSIs as follows:



The length of the Mobile Network Code (MNC) is currently “two to three digits”.

At the March meeting of Study Group 2, ITU-T Member States expressed concerns over the increasing demand for MNCs under their respective MCCs as new services requiring MNCs emerge. This new demand may result in the exhaustion of all spare values under some geographic MCCs.

Since, the Recommendation currently allows MNCs to be 2 or 3 digits, one of the scenarios to address this potential exhaustion is that Administrations/NRAs would assign (from a date yet to be determined) only 3 digit MNCs to extend the identification plan capacity. It would be applicable to existing MCCs but only to new MNC assignments within the MCC. In other words a) currently assigned MNCs would not be affected and b) from that date, some MCC with newly assigned MNCs would have MNCs of both 2 and 3 digits.

In light of past discussions on such a scenario, SG2 would appreciate your feedback on the impact, including but not limited to:

* Whether the use of 3-digit MNC has an impact on existing specifications of 2G/3G/4G mobile networks under your purview
* Whether there is a particular issue in having nationally 2 and 3 digit MNCs coexisting under the same MCC (core network, billing and customer care systems, roaming, operational aspects etc.)
* Whether roaming of a 3-digit based subscriber on a 2 digit network is problematic and in what way

The TSB is planning to publish a circular regarding this matter. When it is available, we will send it to you.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_